

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M. BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA).

Mesdames MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F. NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 13

Votants 51

Absents : 4

Absents : Messieurs : A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.

En présence des suppléants non votants :
Monsieur C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Date de convocation : 01/02/2018

Objet : Ressources Humaines - Règlement intérieur concernant les modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET)

Avec la fusion, il y a lieu de se prononcer à nouveau sur le règlement intérieur concernant les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps.

Ce document doit être élaboré conformément aux décrets n°2004-878 du 26 août 2004 et n°2010-531 du 20 mai 2010, et soumis pour avis au Comité Technique, lequel a émis un avis favorable en séance du 2 février 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement ci-annexé définissant les modalités d'utilisation du CET par les agents de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas,
- Autorise, dans la limite de 10 jours par an, l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs générés par les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande de l'employeur et non indemnisées ;
- Décide ne pas opter pour la monétisation du CET ;

L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture
de la transmission en sous-préfecture de
L'arrêté

en date du 22 FEV. 2018

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 22 FEV. 2018

Le Président,
Louis BUFFET

